



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Rennes, le 30 novembre 2023

PARTICIPATION DU PUBLIC – NOTE DE PRESENTATION

Projet d'arrêté portant approbation de la délibération du CRPME de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des bivalves dans les Côtes d'Armor

DELIBERATION « BIVALVES – CÔTES D'ARMOR – A »

PRÉAMBULE :

Les modifications, dans le cadre du projet de délibération du comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPME) de Bretagne approuvée par le présent projet d'arrêté, sont apportées à la délibération 2018-006 «BIVALVES – CÔTES D'ARMOR - A» du 30 mars 2018.

CONTEXTE ET OBJECTIF :

La délibération 2018-006 « BIVALVES – CÔTES D'ARMOR - A » du 30 mars 2018 définit le périmètre du gisement et encadre les conditions de délivrance de la licence de pêche des bivalves autres que les praires et les coquilles Saint-Jacques dans les Côtes d'Armor. Les modifications proposées ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission « Coquillages Pêche Embarquée » du CRPME de Bretagne du 15 septembre 2023.

Considérant les puissances motrices des navires les plus récents et en particulier celles des navires pratiquant alternativement le métier du chalut et celui de la drague à coquillages, le seuil de puissance actuellement en vigueur sur les gisements de bivalves des Côtes d'Armor contraint l'entrée sur le gisement de certains navires ou des projets de remotorisation. L'augmentation de puissance des récents moteurs répond à des impératifs de sécurité mais également à une évolution technologique. Conservant toutefois la volonté de limiter l'accès au gisement aux unités de plus de 13m, le projet de délibération du CRPME de Bretagne approuvée par le présent projet d'arrêté, consiste en la fixation du critère de puissance motrice du navire à une limite supérieure à celle de 184 kW actuellement en vigueur comme condition d'éligibilité à la licence de pêche des bivalves dans les Côtes d'Armor.

Outre les modifications de fond précitées, une mise à jour des visas ainsi que de la rédaction de certains articles concernant notamment la définition de la première installation a été effectuée afin de prendre en compte les récentes évolutions réglementaires et d'uniformiser les textes en vigueur.

PROJET DE MODIFICATION :

Le projet de délibération du CRPMEM de Bretagne approuvée par le présent projet d'arrêté, porte sur la modification d'un critère d'attribution au titre des critères socio-économiques de la licence de pêche des bivalves dans les Côtes d'Armor et précisément sur l'augmentation de la puissance motrice maximale autorisée à 250 kW.

Le projet d'arrêté est consultable **du 1^{er} décembre au 21 décembre 2023 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02-90-02-69-50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations peuvent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 21 décembre 2023 inclus** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique - **approbation délibération « BIVALVES – CÔTES D'ARMOR - A »** » ;

– par voie postale à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, Immeuble Le Morgat – 10 rue Maurice Fabre – CS 43908 – 35 039 RENNES Cedex, en indiquant sur le courrier « Consultation publique - **approbation délibération « BIVALVES – CÔTES D'ARMOR - A »** ».